



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le lundi 28 mars 2022 à 8 h 25
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
EN MODE VIRTUEL**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur de l'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 8 h 25, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 8 h 25, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA22 12050

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022, à 8 h 25

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 28 mars 2022, à 8 h 25.

ADOPTÉE

10.03

CA22 12051

Appuyer la motion concernant la cession de terrain aux organisme sans but lucratif à des fins communautaires qui sera déposée lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal - réitérer la demande faite par la résolution CA22 12027 pour la cession du terrain à titre gratuit à l'organisme Transit 24 et transmettre copie de ces documents à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la Ministre de la Sécurité publique et à la Ministre responsable de la Condition féminine ainsi qu'à l'organisme Transit 24

ATTENDU QUE ledit terrain a été acquis par la municipalité d'Anjou;

ATTENDU QUE la Ville peut aliéner à titre gratuit les immeubles (terrains) dont elle est déjà propriétaire à un organisme à but non lucratif (*Loi sur les cités et villes* RLRQ c. C-19 article 29.4) (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ c. C-11.4 article 144);

ATTENDU QUE les arrondissements sont compétents pour soutenir financièrement les organismes communautaires et le développement social notamment en leur procurant la jouissance d'un immeuble par aliénation (*Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà cédé trois terrains à des organismes sans but lucratif et des garderies (Maison des jeunes Agora Anjou et Centre de la petite enfance Bille de verre et Centre de la petite enfance Bouton éclair) depuis 2002;

ATTENDU QUE ni la Ville de Montréal, ni la Communauté métropolitaine de Montréal n'assument aucun aspect du financement du projet de Transit 24, en lien avec la compétence exclusive en matière de logement (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ c. E-20.001 art. 29);

ATTENDU QUE la cession du terrain à Transit 24 n'entraînera aucun coût pour la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'analyse concernant la viabilité du projet de logements de transition soumis par l'organisme est déjà en analyse par la Société canadienne d'hypothèque et de logement afin d'obtenir un financement ponctuel à hauteur de 100 % pour la construction de l'immeuble ainsi qu'une subvention d'exploitation supplémentaire jusqu'en 2030-2031;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'appuyer l'avis de motion des élus concernant la cession de terrain aux organismes sans but lucratif à des fins communautaires qui sera déposé lors du prochain conseil municipal de la Ville de Montréal.

De réitérer la demande faite à la Ville de Montréal lors de la séance du 1^{er} février 2022, afin de céder à titre gratuit un terrain à l'organisme Transit 24 pour un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur son territoire. (Résolution CA22 12027)

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour transmettre ces résolutions et copie du projet de motion à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la Ministre de la Sécurité publique et à la Ministre responsable de la Condition féminine ainsi qu'à l'organisme Transit 24.

ADOPTÉE

15.01

CA22 12052

Levée de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 28 mars 2022 débutant à 8 h 25

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 8 h 28.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022.